



## Demande de bourse de collège pour l'année scolaire 2019/2020 Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation

Madame, Monsieur,

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant. Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons en fonction des ressources du ménage demandeur assumant la charge effective de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

**Le(s) demandeur(s)** sont la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève.

**C'est la notion de ménage** qui prime.

Ainsi, en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins. Dans le cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse ou des revenus de son ménage recomposé.

**Le revenu fiscal de référence** retenu pour l'année scolaire 2019-2020 est celui de

**l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017. Le nombre d'enfants à charge considéré est celui inscrit sur l'avis d'imposition.**

*A titre exceptionnel, en cas de modification substantielle de la situation des personnes présentant la demande de bourse (divorce, séparation ou changement de résidence de l'enfant, perte d'emploi, départ en retraite, maladie grave ou décès de l'un des responsables) entraînant une diminution de ressources en 2018 par rapport à 2017, les revenus de 2018 pourront être pris en considération (avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018).*

A noter :

- les élèves faisant l'objet d'un placement auprès d'un service de l'aide sociale ne sont pas éligibles à la bourse.
- Il ne peut être présenté QU'UNE SEULE DEMANDE DE BOURSE PAR ELEVE.

La demande de **bourse s'effectue en ligne** sur votre compte Education nationale (ATEN) avec vos **identifiants parents**, le **mot de passe** parent de ENT fourni par le collège et **vos avis d'impôt 2018**.

Une **adresse mail** vous sera nécessaire.

Quand faire votre demande **DU 2 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2019** :

Où vous connecter sur le portail Scolarité-Services à l'adresse :  
<https://famille.ac-montpellier.fr/ts>

### **Pour en savoir plus :**

- ☞ pour information, ci-joint au verso : plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses en collège 2019/2020.
- ☞ consulter le site : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-college](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college)
  - ✓ Un simulateur est accessible
  - ✓ Un guide de première connexion au portail Scolarité services
  - ✓ Un tutoriel vidéo qui simule une demande de bourse de collège en ligne.

**Si vous rencontrez des difficultés pour formuler votre demande en ligne merci de contacter le collège, service intendance : 04.68.64.12.95.** Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

INFORMATION BOURSES DE COLLEGE 2019/2020 – **COUPON A RAMENER A L'INTENDANCE AVANT LE 18 SEPTEMBRE 2019.**

Je soussigné (e), ....., responsable de l'élève .....classe.....

**déclare faire ma demande de bourse en ligne.** Merci de remettre, avec le présent coupon, si votre enfant est demi-pensionnaire, le document « Chèque Restauration Solidarité », remis le jour de la rentrée.

**déclare rencontrer des difficultés** pour ma demande de bourse en ligne. Vous devez contacter rapidement le service intendance du collège.

déclare ne pas déposer de demande de bourse.